

# **GE\_GERICHTE DCSO/703/2017 vom 14. Dezember 2017**

GE Cour de justice, 2017-12-14, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_DCSO\\_703\\_2017](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_DCSO_703_2017)

FR: GE\_GERICHTE DCSO/703/2017 du 14 décembre 2017

IT: GE\_GERICHTE DCSO/703/2017 del 14 dicembre 2017

## **Erwägungen**

### **E. 1.1**

La Chambre de surveillance est compétente pour statuer sur les plaintes formées en application de la LP (art. 13 LP; art. 125 et 126 LOJ; art. 6 al. 1 et 3 et 7 al. 1 LaLP) contre des mesures non attaquables par la voie judiciaire (art. 17 al. 1 LP). La plainte doit être déposée dans les dix jours de celui où le plaignant a eu connaissance de la mesure (art. 17 al. 3 LP).

Le refus de l'Office d'exécuter un jugement de faillite est une mesure sujette à plainte et les créanciers ayant requis cette faillite ont qualité pour agir par la voie de la plainte.

### **E. 1.2**

Formée en temps utile contre ces notifications du 16 août 2017 et répondant en outre aux requis de forme posés par la loi, la présente plainte, sera déclarée recevable.

### **E. 2**

A teneur de l'art. 17 al. 4 LP, l'Office peut, jusqu'à l'envoi de sa réponse à la plainte, procéder à un nouvel examen de la décision attaquée. S'il prend une nouvelle mesure, il la notifie sans délai aux parties et en donne connaissance à la Chambre de surveillance. En l'espèce, l'Office, dans le délai qui lui avait été imparti par cette dernière pour déposer ses observations, est revenu sur sa décision querellée et a pris les mesures nécessaires pour entreprendre la liquidation de la faillite en cause. Il découle de ce qui précède que la présente plainte est devenue partiellement sans objet en cours de procédure.

### **E. 3**

Reste à statuer sur la question des frais et des dépens liés à cette plainte, dont les créanciers concluent qu'ils soient mis à la charge de l'État. A cet égard, et conformément aux art. 20a al. 2 ch. 5, 1ère phrase, LP, 61 al. 2 let. a et 62 al. 2 OELP, il sera rappelé qu'il n'est pas perçu d'émolument de justice et qu'il n'est alloué aucuns dépens dans le cadre des plaintes formées en application de l'art. 17 LP (ATF 5A\_548/2008 du 7 octobre 2008). Par conséquent, la présente plainte sera rejetée sous cet angle. \* \* \* \* \*

- 4/4 -

A/4137/2017-CS PAR CES MOTIFS, La Chambre de surveillance : A la forme : Déclare recevable la plainte formée par A\_\_\_\_\_ et B\_\_\_\_\_ contre la décision de l'Office des faillites du 6 octobre 2017 refusant d'exécuter le jugement de faillite JTPI/2\_\_\_\_\_ du 18 septembre 201. Au fond : Constate que cette plainte est devenue partiellement sans objet en cours de procédure. La rejette pour le surplus. Siégeant : Madame Valérie LAEMMEL-JUILLARD, présidente; Messieurs Michel BERTSCHY et Claude MARCET, juges assesseurs; Madame Véronique PISCETTA, greffière.

La présidente : Valérie LAEMMEL-JUILLARD

La greffière : Véronique PISCETTA

Voie de recours : Le recours en matière civile au sens de l'art. 72 al. 2 let. a de la loi sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110) est ouvert contre les décisions prises par la Chambre de surveillance des Offices des poursuites et des faillites, unique autorité cantonale de surveillance en matière de poursuite pour dettes et faillite (art. 126 LOJ). Il doit être déposé devant le Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14, dans les dix jours qui suivent la notification de l'expédition complète de la présente décision (art. 100 al. 1 et 2 let. a LTF) ou dans les cinq jours en matière de poursuite pour effets de change (art. 100 al. 3 let. a LTF). L'art. 119 al. 1 LTF prévoit que si une partie forme un recours ordinaire et un recours constitutionnel, elle doit déposer les deux recours dans un seul mémoire. Le recours doit être rédigé dans une langue officielle, indiquer les conclusions, en quoi l'acte attaqué viole le droit et les moyens de preuve, et être signé (art. 42 LTF). Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.